

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022

Étaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h42) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. CAILLEAUX Rémi – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien (arrivé à 19h14) – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie pouvoir à Monsieur le Maire – M. BLANC Romain pouvoir à M. MARIN Michel – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. FONTANA Alain donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme ARGENTO Katia donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme RASTOUIL Angélique donne pouvoir à M. CHAMBELLAND Michel – M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Secrétaire de séance : Mme SAUQUET Adeline (à l'unanimité).

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

1- DEBAT SUR LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Dans le cadre de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, l'obligation de participation à la protection sociale pour le volet prévoyance entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2025. Par la suite, l'obligation de participation pour la complémentaire santé s'imposera à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour ce faire, une ordonnance en date du 17 février 2021 prévoit que les assemblées délibérantes organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de ladite ordonnance soit avant le 18 février 2022.

Ainsi, M. le Maire ouvre le débat concernant la participation des collectivités à la protection sociale complémentaire des agents dans la perspective d'une mise en place en 2025-2026.

M. Denis CLAVE : *« Je pense que cette mesure est une bonne chose que ce soit pour le volet prévoyance ou pour le volet santé. Mais le vrai problème réside surtout dans le choix par la collectivité de l'organisme de complémentaire santé. Il y a une variation énorme dans les différentes possibilités de prestataires. S'il y a un choix à faire, il faut se débrouiller pour que les agents de la Commune soient correctement couverts. Mais quand vous dites que nous ne pouvons pas prévoir l'impact budgétaire, je pense qu'on doit pouvoir au moins l'approcher.*

M. le Maire : *Non, je rappelle que, concernant le risque prévoyance par exemple, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement au financement à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret. Tant que nous n'aurons pas ce montant de référence, on ne saura pas dire à quel niveau minimum on devra participer.*

Alors on pourrait dire que nous participons à hauteur de 100% mais la Commune n'en a pas les moyens. La réforme est prévue pour 2025-2026. Aujourd'hui, on en est simplement au débat : est-ce que vous pensez que la mesure est logique ou non ?

M. Philippe DEZERAUD : *Effectivement, il est difficile de s'engager et de délibérer sur un décret qui n'est pas publié, d'autant plus, qu'on n'a pas les résultats des négociations entre les organisations syndicales et le Ministère qui devaient se réunir jusqu'au 19 janvier. A priori elles n'ont pas dû aboutir.*

M. MARIN Michel : *Autant sur le principe, je suis d'accord que nos fonctionnaires bénéficient d'une participation de la Commune, mais autant je m'élève sur le fait que, en tant qu'employeur, on nous impose une fois encore quelque chose. C'est l'Etat et donc la Fonction Publique d'Etat qui décide pour les collectivités*

territoriales. Au niveau de la libre administration des collectivités locales, c'est encore un coup de canif de plus.

M. le Maire : *C'est ce que j'allais dire, ce n'est pas la première fois et ce ne sera pas la dernière.*

M. Philippe DEZERAUD : *Il n'y a pas de raison que les employés du secteur public soient défavorisés par rapport au privé puisqu'en tant qu'employeur privé, on est tenu, du fait de conventions collectives, de contribuer au financement partiel ou total de la complémentaire santé des employés.*

On a toujours tendance à dire que, dans la Fonction publique, on est toujours plus protégé, plus avantagé, que dans le secteur privé... ce qui n'est pas tout à fait vrai quand on examine l'ensemble des dispositifs de rémunération et de protection sociale. Mais c'est un vieux débat, la Fonction publique est toujours critiquée en France. »

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation de la réforme de la protection sociale complémentaire.

2- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent communal, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. FRANCESCHINI N'A PAS PRIS PART AU VOTE (ABSENT)**, d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (IB 367 – 432).

3- CREATION DE TROIS POSTES – BRIGADE DE NUIT DE LA POLICE MUNICIPALE

Afin de renforcer la sécurité des personnes et des biens sur la commune de Saint-Mandrier, il a été décidé de la création d'une brigade de Police municipale nocturne.

Dans cette perspective, il est proposé de créer trois postes de Gardien-Brigadier ainsi que trois postes de Brigadier-Chef Principal. Les postes non pourvus seront automatiquement supprimés.

M. le Maire : *« Depuis quelques années, nous nous sommes engagés en installant des caméras de surveillance. Comme vous le savez, puisque nous l'avons voté, un budget a été créé pour rajouter des caméras de surveillance notamment dans le quartier du Pin Rolland-Marégau qui était le dernier quartier non-équipé. Ces caméras de surveillance nous permettront d'enregistrer tout véhicule qui rentre sur la Commune et qui passerait d'un quartier à un autre.*

Les nouvelles caméras installées marchent dès maintenant et permettent de surveiller l'axe Fliche Bergis jusqu'au Boulevard Saint-Asile qui auparavant était un secteur non-couvert par la surveillance. Un deuxième lot de caméras est positionné afin de surveiller le terrain de jeux du Pin Rolland au rond-point Flandre Dunkerque. Et un dernier lot est positionné sur l'axe de l'avenue de la mer.

On constate malheureusement de plus en plus d'incivilités et de nuisances qui se déroulent de nuit et pour lesquelles, on se sent délaissé : la Police nationale a des effectifs engagés sur d'autres actions. Elle agit en priorité sur les cas les plus graves, ce qui est logique, mais un certain nombre de cas ne sont pas traités par la Police nationale. Aujourd'hui, cela devient insupportable, c'est pour cela que nous vous proposons la création de ces postes.

M. Pierre CALMET : *Nous sommes très heureux d'apprendre la création des postes puisque c'est une inquiétude qui était remontée lors de la campagne municipale et on s'était aussi positionné à ce niveau-là. Cela relance aussi le débat du Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance. Nous aimerions donc savoir s'il y a des évolutions sur ce sujet.*

M. le Maire : *Cela n'a rien à voir. L'objet de la délibération est la création de trois postes dans le cadre de la brigade de nuit de la Police municipale. Si vous voulez que nous entamions un débat sur ce sujet, vous nous le dites et on le mettra à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal. Ne faites pas un amalgame comme vous avez l'habitude de faire.*

M. Pierre CALMET : *Très bien alors je vous le demande ici : pouvons-nous le mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal ?*

M. le Maire : *Je vous invite à m'envoyer un courrier, il n'y a aucun problème. Et vous serez, je pense, assez surpris.*

M. Denis CLAVE : *J'ai bien compris vos explications, mais le titre c'est « brigade de nuit » ?*

M. le Maire : *Oui, la Police municipale va faire l'objet d'une réorganisation. Les agents recrutés seront spécialisés dans la brigade de nuit, il faut des agents qui aient l'habitude de faire des interventions de nuit. Je pense que les caméras et la création d'une brigade nuit sont complémentaires. Je suis persuadé que ce n'est pas qu'avec les caméras ou qu'avec la brigade de nuit qu'on arrivera à régler les problèmes actuels, mais c'est bien grâce à l'ensemble de ces mesures, et aussi, grâce à coopération avec la Police nationale quand cela est possible.*

M. Philippe DEZERAUD : *On ne peut que se satisfaire de ce projet de création de trois postes puisque c'est exactement ce que nous avons proposé il y a un peu plus d'un an en Conseil municipal. Effectivement, nous avons proposé d'augmenter les effectifs de la Police municipale. On s'était fait un peu ouvertement renvoyé dans nos buts en nous expliquant qu'on ne connaissait pas les normes en termes d'effectifs de la Police municipale par nombre d'habitants, on en avait pris acte. Aujourd'hui, on constate que cette proposition est un peu iconoclaste mais aussi, on constate l'absence de lien concret entre le nombre de policiers municipaux et la population. Vous aviez dit que c'était un policier pour mille habitants : c'est un ratio qui est juste une constatation mais c'est en aucun cas une norme. Mais on est satisfait de voir que notre proposition est retenue.*

M. le Maire : *J'espère qu'un jour, vous ne prendrez pas notre place, parce que si vous fonctionnez comme cela, vous mentez aux Mandréens. Vos propositions n'étaient pas celles-ci.*

M. Philippe DEZERAUD : *Où est le mensonge lorsqu'il y a quatorze mois, on propose la création de trois postes de policiers municipaux supplémentaires.*

M. le Maire : *On vous avait répondu à l'époque que nous avons un ratio de policiers municipaux par nombre d'habitants qui était bien supérieur à celui d'autres Communes de 6000 habitants. Également, on a un nombre de caméras par habitants qui est bien supérieur à la Seyne-sur-Mer ou ailleurs, c'est une volonté de notre part.*

Aujourd'hui, on ne vous propose pas d'augmenter le nombre de policiers municipaux mais de prendre trois policiers municipaux pour créer une brigade de nuit car nous avons constaté un nombre plus important d'incivilités la nuit. C'est un constat. Mais de dire que c'est votre proposition... Je vous invite à relire votre programme.

Quand je dis que vous ne connaissez pas vos dossiers, je suis en train de me demander si vous connaissez votre programme.

M. Denis CLAVE : *Je crois qu'on va arrêter là puisque, de toute façon, vous avez toujours raison. Mais on pourrait vous en montrer les écrits qui sont encore disponibles sur le web où nous faisons cette proposition. On ne va pas débattre sur un projet où, en plus, nous sommes tous d'accord.*

M. le Maire : *Il arrive un moment où on est bien obligé de reconnaître qu'on est d'accord avec ce que propose la municipalité.*

Mme Sylvie BECCHINO-BEAUDOUARD : *On est tous d'accord, cette brigade de nuit va, on l'espère, contribuer à la protection des habitants sur Saint-Mandrier ».*

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à créer trois postes de gardien-brigadier (IB 368-486) et trois postes de brigadier-chef principal (IB 390-597).

4- CREATION DE TROIS POSTES D'AGENT DE MAITRISE

Au titre de la promotion interne, il est proposé de créer trois postes d'agents de maîtrise, et ce, afin de nommer trois agents en raison des fonctions qu'ils occupent et de leur investissement professionnel au sein des services municipaux.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à créer trois postes d'agents de maîtrise (IB 372-562).

5- CONVENTION DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CDG 83

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.

Pour les collectivités affiliées qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de cinq prises en charge annuelles par collectivité.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

COMMANDE PUBLIQUE

6- SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT CONCERNANT LES MARCHES A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES DU SIVAAD - 2022-2023

- Marché de fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I, pour un montant total minimum de 6 000.00 € H.T. ;
- Marché de fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène, pour un montant total minimum de 9 250.00 € H.T. ;
- Marché de fournitures de matériaux, matériels et d'équipement pour les services techniques, pour un montant total minimum de 26 400.00 € H.T.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement ci-dessus concernant les marchés de fournitures du SIVAAD pour l'année 2022-2023.

7 - AVENANT 1 AU MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L.

Le MAPA 2019-08 avait été attribué à la société SOFAXIS (en groupement conjoint avec la société ALLIANZ) et a pour objet d'assurer les risques statutaires des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

En raison de l'aggravation du taux de sinistralité, la société SOFAXIS est contrainte d'augmenter les cotisations par voie d'avenant, étant précisé que les autres dispositions du marché resteront inchangées. Le taux de cotisations sera fixé à 2,39 %.

M. Denis CLAVE : « *Ce taux s'applique sur quelle base ?* »

M. le Directeur Général des Services : *Le taux concerne les accidents de travail et s'applique sur la masse salariale totale.*

M. Denis CLAVE : *Quels sont exactement les risques statutaires pour un agent communal ?*

M. le Maire : *On a effectivement un grand nombre d'accidents du travail. Certains métiers réalisés par nos agents sont considérés comme étant à risque ».*

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au MAPA 2019-08 et ainsi fixer le taux de cotisations à 2,39 %.

8 - DEMANDE DE RETRAIT DU SIVAAD DE LA COMMUNE DE MAZAUGUES

M. Christian TOULOUSE : *« Mazaugues est une Commune de 891 habitants qui ne consommait déjà plus depuis un certain temps. Ils étaient restés car ils avaient un vice-président. Ils ont consommé, durant la dernière année de leur consommation, 3296 € pour payer 569 € de participation. Ils n'ont pas d'alimentaire. Ils ont donc profité du renouvellement des marchés techniques pour se retirer ».*

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la demande de retrait de la commune de Mazaugues du SIVAAD.

9- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE

Le présent avenant a pour objet le renouvellement anticipé de la convention pour une durée de douze ans. Il prévoit également une augmentation de la surface occupée : la société Free Mobile occupera une surface de 8 m² contre une surface de 3.5 m² établie dans la convention initiale.

La société Free Mobile s'engage à verser la somme forfaitaire de 1000 € H.T correspondant aux frais de gestion. Aussi, l'avenant prévoit une augmentation de 1 000 € H.T par an de la redevance d'occupation (soit une redevance annuelle de 11 000€ H.T qui pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle basée sur l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE sans pour autant n'excéder 2% par an).

M. Denis CLAVE : *« C'est simplement une augmentation de la superficie du local ou va-t-il y avoir d'autres antennes ?*

M. le Maire : *Il y a déjà plusieurs antennes : tout autour du stade, tous les opérateurs sont présents.*

M. Denis CLAVE : *Sont-ils tous parties prenantes pour la distribution de la fibre ou il y a seulement SFR ?*

M. le Maire : *Cela n'a rien à voir. Ici on parle de téléphonie mobile. Ce sont les armoires électriques qui se trouvent au pied des antennes.*

Mme Catherine DEFAUX : *Tous les opérateurs posent la fibre, il n'y a pas que SFR.*

M. Denis CLAVE : *Non je ne crois pas, il s'agit d'une mutualisation et c'est SFR qui est chef de file.*

M. Michel MARIN : *Ce sont des contrats qui sont attribués par le Conseil départemental puisque c'est une compétence du Département. Pour la Commune de Saint-Mandrier, SFR a été choisi par le Conseil départemental pour déployer la fibre mais après, chaque opérateur peut se brancher sur la ligne.*

M. le Maire : *Mais ici, on parle de téléphonie mobile. On fait aussi des propositions pour améliorer la couverture sur la partie de la Marine ; on est en train de travailler et on a fait des propositions en lien avec la Marine pour implanter d'autres antennes sur le château d'eau ».*

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la Société Free Mobile.

10- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BENEFICE DU CONSERVATOIRE TPM

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation par le Conservatoire du local communal dénommé « Ecole de Musique du Pin Rolland », avenue des Asphodèles à Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du Conservatoire TPM.

11- PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** des présentations des décisions municipales suivantes :

- décision municipale n° 42-2021 remplaçant la décision municipale n° 35-2021 relative à la fixation des frais de fonctionnement des écoles 2020-2021 ;
- décision municipale n° 43-2021 relative à l'actualisation de la régie de recettes ;
- décision municipale n° 51-2021 relative aux tarifs de location de la salle Marc Baron pour les associations extérieures, les particuliers ainsi que les syndicats de copropriété.

12- PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES RELATIVES A LA PASSATION DES MARCHES

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation des décisions municipales suivantes :

- décision municipale n° 45-2021 relative à l'attribution du lot 1 « *Edition et livraison du journal municipal* » du MAPA 2021-05 ;
- de la présentation de la décision municipale n° 47-2021 relative à l'attribution du lot 1 « *Brochures, dépliants, cartons, flyers, carnets* » du MAPA 2021-05 ;
- décision municipale n° 48-2021 relative à l'attribution du lot 1 « *Impression sur supports bâches et panneaux* » du MAPA 2021-05 ;
- décision municipale n° 46-2021 relative à l'attribution du MAPA 2021-07 « *Maintenance curative/corrective pour 5 sites communaux* ».

13- PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES RELATIVES AUX TARIFS PUBLICS LOCAUX

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation des décisions municipales suivantes :

- décision municipale n° 49-2021 relative aux tarifs de droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- décision municipale n° 50-2021 relative aux tarifs de droits de place sur les voies et autres lieux publics ;
- décision municipale n° 51-2021 relative aux tarifs de location de la salle Marc Baron pour les associations extérieures, les particuliers ainsi que les syndicats de copropriété ;
- décision municipale n° 52-2021 relative aux tarifs de location des salles municipales ;
- décision municipale n° 53-2021 relative aux tarifs pour la location du matériel de la salle Marc Baron ;
- décision municipale n° 54-2021 relative aux tarifs pour la location du matériel de festivités aux associations et particuliers ;
- décision municipale n° 55-2021 relative à la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un restaurant sur l'arrière-plage de la Coudoulière ;
- décision municipale n° 57-2021 relative aux tarifs de la bibliothèque municipale et de l'atelier d'écriture ;
- décision municipale n° 58-2021 modifiée par la décision municipale n° 02-2022 fixant le tarif de location des stades municipaux par des associations extérieures ou des particuliers ;
- décision municipale n° 59-2021 relative aux tarifs pour le portage des repas ;
- décision municipale n° 60-2021 modifiée par la décision municipale n° 04-2022 relative aux tarifs des courses organisées par la Commune ;
- décision municipale n° 61-2021 relative au loyer de la crèche et de la halte-garderie ;
- décision municipale n° 62-2021 relative aux redevances de stationnement des taxis ;
- décision municipale n° 64-2021 relative aux tarifs du columbarium et du cimetière communal ;
- décision municipale n° 01-2022 relative aux tarifs des vacations funéraires.

La séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est levée à 19h41.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 22 février 2022.

Le Maire,

 Gilles VINCENT